



DEPARTEMENT de L'ESSONNE  
CANTON d'EPINAY SOUS SENART  
VILLE DE BOUSSY SAINT ANTOINE

## ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal instaurant un sens de circulation unique Chemin des Plantes  
(Voie communale)  
Partie située entre l'entrée de la maison de retraite « LES MARRONNIERS »  
et la rue Georges Coubard

Le Maire de la Commune de BOUSSY SAINT ANTOINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21, R.411-26 et R.412-29 à 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°96/15 du 28 juillet 2015 instaurant une zone de rencontre à 20 km/h Chemin des Plantes,

Considérant qu'il convient d'instaurer un sens de circulation unique sur le tronçon du Chemin des Plantes allant de l'entrée de la maison de retraite « Les Marronniers » à la rue Georges Coubard,

Considérant que ce tronçon est une zone de rencontre à 20kmh,

Considérant que ce tronçon est très étroit et qu'il est difficile pour les véhicules de se croiser,

## ARRETE

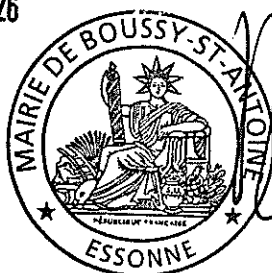
**Article 1 :** Un sens unique de circulation est instauré Chemin des Plantes partie comprise entre la maison de retraite « Les Marronniers » et la rue Georges Coubard, dans le sens Maison de retraite vers la rue Georges Coubard.

**Article 2 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra être enlevé (article L325-1 du Code de la route).

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 16 JUN 2026



Le Maire,

Romain COLAS